

LA JEUNESSE ET LE MOUVEMENT SYNDICAL



Le problème du chômage des jeunes gens

par Jos. Galliaert

(Suite.)

Le marxisme est le plus grand ennemi, parce qu'il poursuit la création d'une société d'où sera banni tout favoritisme ou toute prérogative, mais où chacun pourra se développer librement selon ses aptitudes et ses capacités. Fort habilement, le fascisme a introduit dans son programme le mot « socialisme ». En Allemagne, les jeunes chômeurs se sont jetés en masse dans les bras du fascisme et ont, ainsi, rendu possible le dérèglement fasciste et la dictature hitlérienne. Nombre de jeunes chômeurs prirent la chose au sérieux. Ils crurent que le nazisme leur aurait permis de combattre le capitalisme et de l'abattre. Mais, le fascisme allemand a commis l'abus le plus monstrueux que le capitalisme ait jamais commis à l'égard de la jeunesse. En Belgique aussi, le fascisme essaie d'abuser de cet état d'esprit de la jeunesse. C'est contre cette mentalité dangereuse que le mouvement ouvrier moderne doit réagir.

Lutte pour l'idée socialiste.

La lutte que mènera à l'avenir l'énorme partie de la jeunesse visera l'idée socialiste.

Mais la grande question reste celle de savoir quelle sera cette idée socialiste. Quelque équivoque que cela puisse paraître, le mot « socialisme » a déjà été abusé à tel point que, finalement, on le retrouve dans presque tous les groupements existants d'essence politique. La jeunesse bourgeoise et la jeunesse ouvrière organisée dans les vieux partis réactionnaires préten-

dent lutter en faveur du socialisme national, qui n'est pas, d'après elles, le socialisme d'une classe, qui est un socialisme qui abolit la lutte des classes. Toutefois, la jeunesse bourgeoise oublie que le socialisme tel que nous le concevons mène à et reconnaît la lutte des classes, parce que celle-ci lui est imposée, est inéluctable et ne peut être niée.

Nous avons tout de même à nous demander :

Le mouvement ouvrier de tendance marxiste pourra-t-il exercer suffisamment d'influence et développer suffisamment de force dynamique pour exercer aussi, hors de la jeunesse prolétarienne proprement dite, sur la base du programme marxiste, une force d'attraction sur la jeunesse bourgeoise et la jeunesse intellectuelle?

Voilà la grande question devant laquelle nous nous verrons placés dans l'avenir.

C'est une question que nous avons à examiner avec beaucoup d'attention, parce que de cette réponse dépendra tout l'avenir du mouvement ouvrier moderne dans notre pays.

La jeune génération, tant de droite que de gauche, sera poussée dans sa lutte par un sentiment élevé de justice sociale et de droit au travail.

Il nous faut, à tout prix, éviter que dans l'avenir, la jeunesse soit guidée dans son action par un sentiment aveugle, mais faire en sorte qu'une attitude critique basée sur des faits dominera. Il nous faut pouvoir indiquer des moyens positifs et constructifs.

Il nous faut pouvoir enthousiasmer la jeunesse, toute la jeunesse, pour un programme basé

sur la justice sociale et le droit au travail. Et, vu sous l'angle de la disposition d'esprit actuelle, il nous faut encore constater la génialité de ceux qui ont élaboré le Plan du Travail.

Qu'on le croie ou non, le salut du mouvement ouvrier moderne réside dans le Plan du Travail.

Le doute et le manque de foi doivent être vaincus à tout prix. Le mouvement ouvrier doit disposer d'un programme pour lequel la jeunesse veut et peut agir collectivement, parce que dans l'avenir, la jeunesse, liée par un sort commun, s'acheminera en commun vers une nouvelle société.

* * *

La Jeunesse Syndicale d'Anvers n'a pas abandonné les jeunes chômeurs à leur sort.

Elle a, au contraire, mené une lutte énergique et incessante contre les conséquences du chômage des jeunes gens.

Par ses congrès « Jeunesse en détresse », la Jeunesse Syndicale a suggéré à plusieurs reprises des mesures et a appuyé ses revendications par une vigoureuse agitation.

La Jeunesse Syndicale ne s'est pas contentée de poser des revendications. Elle a fait aussi œuvre pratique. Elle ne s'est pas limitée à des paroles, elle a posé des actes. Plusieurs centaines de jeunes chômeurs ont séjourné pendant un mois au Centre de travail volontaire de Brecht. On a créé une Caisse de chômage spéciale. Cette caisse de chômage de la Jeunesse Syndicale groupe en ce moment 650 jeunes membres. On a organisé des dizaines de conférences-leçons, week-end d'études et réunions récréatives.

La tâche qui s'impose encore, c'est :

Créer du travail à des salaires normaux;

Prolonger la scolarité jusqu'à l'âge de 16 ans;

Avancer la mise à la pension des vieux travailleurs;

Rendre les caisses de chômage accessibles à tous les chômeurs;

Obtenir des administrations publiques qu'elles mettent à la disposition des jeunes chômeurs des locaux et des plaines à des fins éducatives, récréatives et sportives.

Mais, avant tout, les jeunes chômeurs veulent travailler. Ils ne demandent pas de secours! Toutefois, aussi longtemps que le travail leur manque, celui-ci leur est indispensable.

Dans toute la mesure du possible, aidée par les syndicats modernes, la Jeunesse Syndicale s'est appliquée à rendre le sort des jeunes chômeurs supportable et à enrayer les conséquences désastreuses de leur chômage.

Notre Centre de travail volontaire.

Dans un des numéros précédents du *Mouvement Syndical Belge*, nous eûmes déjà l'occasion de nous étendre longuement sur notre Centre de travail pour jeunes chômeurs à Brecht.

Aujourd'hui, nous ajouterons quelques considérations complémentaires.

Nos camps pour jeunes chômeurs ont été, jusqu'ici, dans le sens réel du mot, des camps d'apprentissage.

Les centres de travail volontaire, sous les auspices du Gouvernement, entendent combattre les néfastes conséquences du chômage de la jeunesse. A ce but, nous sommes parvenus à joindre le facteur important du maintien des connaissances professionnelles par un travail pratique. Le chômage des jeunes ne signifie pas seulement pour la communauté une perte importante directe de capacité professionnelle et de capacité productrice.

Il signifie aussi l'oisiveté, diminuant le désir d'éducation générale et d'éducation professionnelle. L'oisiveté signifie aussi le vide intellectuel suivi du dérèglement moral, résultat des loisirs forcés permanents et du manque de saine récréation.

Dans ce domaine aussi, ne fût-ce que temporairement, on est intervenu.

Bien que la durée du séjour dans le centre soit limité à un mois, le résultat obtenu a son importance. Il nous faut tenir compte, naturellement, du fait que les plus démoralisés, les plus découragés ne sont pas atteints par nous. Mais, il est incontestable que les participants sont rentrés chez eux animés d'un nouveau courage, munis d'une nouvelle dose de combativité, d'idéalisme.

(A suivre.)

Caisse de chômage " La Jeunesse syndicale "

par Jos. Galliaert

Une autre initiative de la « Jeunesse Syndicale » d'Anvers en faveur des jeunes chômeurs, c'est la création d'une « Caisse de Chômage de la Jeunesse ».

Origine.

La caisse de chômage « La Jeunesse Syndicale » fut créée le 1^{er} mai 1932. Cette Caisse vit le jour à la suite d'une enquête organisée par le « Comité syndical des revendications économiques », constitué au sein de la « Jeunesse Syndicale ».

C'est aussi grâce à l'initiative de ce Comité syndical des revendications économiques que des négociations furent entamées avec l'Administration communale d'Anvers et que fut créée une école spéciale pour les jeunes chômeurs.

L'établissement de fiches familiales permit de constater la situation des syndiqués modernes.

De l'enquête en question, il résulta :

1° Qu'une minime partie seulement de la toute jeune main-d'œuvre était organisée;

2° Que, contrairement à l'idée prévalant généralement, un nombre très restreint de jeunes continuent à fréquenter l'école après avoir atteint l'âge de la scolarité obligatoire, nonobstant l'allocation familiale payée pour ceux qui continuent à suivre des cours après l'âge de 14 ans (en 1935, parmi 4,000 membres chômeurs de l'organisation des métallurgistes, 70 seulement touchaient pareille allocation) et que la plupart des jeunes gens de 14 à 16 ans ne sont pas assurés contre le chômage et battent le pavé.

Cette enquête nous permit aussi de constater que dans certaines régions, nombre d'enfants de nos membres étaient affiliés à la Jeunesse ouvrière catholique (en 1932, dans la région des Polders, environ 35 à 40 p. c. des Jocistes étaient des enfants de nos membres). Dans la même région, où existe encore le système de perception des cotisations aux Maisons du Peuple, les enfants venaient verser la cotisation de leur père au syndicat moderne en tenue de Jociste.

But.

Le but poursuivi en créant la caisse de chômage des jeunes fut double :

1° Accorder une allocation aux jeunes ayant quitté l'école et n'ayant pu trouver une occupation;

2° Rattacher au droit à l'allocation l'obligation d'assister à des réunions éducatives et récréatives organisées à leur intention, afin de les préserver des néfastes conséquences de l'oisiveté.

Nous nous proposons donc d'amener les jeunes gens de la rue à l'école en employant comme stimulant l'allocation de chômage.

Nous avons demandé au Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale l'autorisation d'assurer les jeunes et de leur accorder après un stage statutaire une indemnité, à condition de suivre des cours. Cette autorisation nous fut refusée par le ministre de l'époque. Nous avons insisté en invoquant un précédent, notamment l'agrégation d'une Caisse de la J. O. C. « De Jonge Werkman » (Le Jeune Ouvrier); nous avons revendiqué les mêmes droits sur la base des statuts de cette caisse. Finalement, la caisse de la « Jeunesse syndicale » fut également reconnue.

En ce faisant, toutefois, le but que nous nous étions proposé en créant une Caisse de chômage n'était pas atteint.

Effectifs.

Une action de propagande fut entamée avec la collaboration des syndicats pour le recrutement de membres pour la nouvelle caisse.

Quelques mois plus tard, notre caisse de chômage compta 2,224 membres cotisant régulièrement.

Le 21 avril 1933, le ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale nous adressa une circulaire limitant le champ de recrutement de notre Caisse aux seules communes où existait une section du « Jonge Werkman ».

Par cette mesure arbitraire, 534 jeunes membres furent exclus, et nos effectifs tombèrent à 1,690 unités.

Puis, par les arrêtés-lois du 31 mai 1933, limitant l'admission aux caisses de chômage pour jeunes (âgés de moins de 18 ans et ayant travaillé 6 mois ou ayant fréquenté l'école pendant 2 ans) des centaines de membres durent quitter notre caisse et furent donc exclus de toute indemnité, de sorte que 550 membres seulement restèrent assurables.

En ce moment, le nombre de membres s'élève à 650, dont la plupart sont des élèves d'écoles professionnels et des jeunes gens au travail au-dessous de 16 ans.

Cotisations.

Au moment de la création de la Caisse, il y avait deux catégories de cotisations :

1° 0 fr. 05 par semaine, donnant droit à une allocation de 1 franc par jour pendant 20 jours;

2° 0 fr. 35 par semaine, donnant droit à une allocation de 5 francs par jour pendant 50 jours.

Cette cotisation et cette allocation furent proposées conformément aux statuts de la Caisse du « Jonge Werkman ».

Conformément aux arrêtés-lois du 31 mai 1933, on introduisit une cotisation uniforme de 5 francs.

En suite aux arrêtés-lois des 20-12-34 et 29-1-35, on a fixé la cotisation actuelle :

1° des membres au-dessous de 18 ans, à 7 fr. 50 par mois;

2° des membres au-dessus de 18 ans, à 10 francs par mois.

La cotisation est perçue par les percepteurs des syndicats.

Les membres de notre Caisse étant presque exclusivement des enfants de membres des syndicats modernes, cela ne présente que peu ou pas de difficultés.

Indemnité.

L'âge d'inscription dans la Caisse est fixée à quinze ans, et pour avoir droit à l'indemnité, les membres doivent avoir accompli un stage d'un an et avoir suivi pendant deux ans les cours d'une école professionnelle ou d'une école d'enseignement général, ou bien, s'ils n'ont pas atteint l'âge de 18 ans, fournir la preuve qu'ils ont travaillé pendant six mois pour le compte d'un patron. L'indemnité statutaire s'élève à 5 francs plus un supplément de 1 ou de 2 francs du Fonds commun, d'après la commune habitée par le membre.

Les jeunes au-dessus de 16 ans fréquentant

encore l'école peuvent toucher une indemnité.

Le calcul de l'allocation accordée aux jeunes fréquentant encore l'école est fait sur la base d'un salaire horaire de 1 franc.

L'Office National du Placement et du Chômage, dans ce cas, se place au point de vue que si l'élève travaillait, il gagnerait 1 franc par heure. Celui-ci touche donc 5 fr. 25 par jour (2/3 du salaire hebdomadaire hypothétique de 48 francs).

Les jeunes fréquentant encore l'école n'ont qu'à produire un certificat du directeur de l'école qu'ils ont régulièrement fréquentée et doivent se faire inscrire à la Bourse officielle de Travail.

Accord avec les syndicats.

Les jeunes membres ayant leur place aux organisations de la Centrale générale, des Métallurgistes ou de l'Alimentation (qui prévoient une cotisation spéciale pour les jeunes gens) sont transférés à ces organisations s'ils travaillent et ont atteint l'âge de 16 ans.

Les autres membres sont transférés à leurs organisations respectives à l'âge de 18 ans, à condition qu'ils aient une occupation.

Les nouveaux membres ne sont inscrits que s'ils sont âgés de moins de 18 ans.

Ont été transcrits aux syndicats jusqu'au 31 décembre 1935, 386 membres, répartis comme suit :

Employés, 18; Relieurs, 1; Typographes, 3; Centrale générale, 110; Diamantaires, 4; Ouvriers du port, 3; Chauffeurs d'auto, 1; Vêtement, 23; Métaux, 223; Lithographes, 1; Alimentation, 17; Bateliers (salariés), 2; Marins, 1.

Ressources.

La Caisse de chômage est à même de couvrir presque entièrement ses dépenses par ses propres moyens.

La cotisation à la caisse s'élève à 7 fr. 50 par mois. Le versement à l'Etat est de 1 fr. 50 par semaine ou de 6 fr. 50 par mois. Reliquat : 1 franc par membre et par mois, soit — calculé sur 650 membres — 650 francs par mois.

La subvention de l'Etat s'élève aux 2/3 de 0 fr. 50 par semaine, soit 936 francs par mois.

Ainsi donc, les recettes totales de la Caisse sont de 1,586 francs par semaine.

Si l'on n'avait pas introduit des mesures restrictives, et si nous avions pu augmenter nos effectifs primitifs jusqu'à 3,000 unités seulement, notre Caisse de chômage aurait disposé de recettes régulières d'environ 7,500 francs par mois, et nous aurions pu nommer pour notre caisse 3 employés et un propagandiste permanent.

Conclusion.

Il existe de larges possibilités pour notre Caisse de chômage.

Ces possibilités peuvent décidément être réalisées avec la collaboration des organisations syndicales.

Dans les Flandres, les catholiques profitent de leur prédominance dans le domaine de l'enseignement technique.

Dans la province d'Anvers, il y a 165 écoles techniques : 151 écoles libres (pour la plupart catholiques) et seulement 14 écoles officielles.

Les catholiques inscrivent dans leur caisse de chômage presque tous les élèves de leurs écoles techniques.

Il est, en tout premier lieu, nécessaire d'amener à nous les enfants des membres affiliés à nos syndicats modernes.

Les syndicats de la région d'Anvers ont compris cette nécessité.

A la fin de l'année scolaire, on organisera une vigoureuse action de propagande.

Les organisations syndicales d'Anvers ont décidé :

1° de dresser une liste de tous les enfants de leurs membres nés en 1921 (qui ont donc l'âge de 15 ans);

2° de convoquer le membre et de l'engager à faire inscrire ses enfants dans la Caisse de chômage de la « Jeunesse syndicale ». Les formalités d'inscription sont remplies par le syndicat auquel est affilié le père.

La propagande doit viser en ordre principal les élèves des écoles professionnelles.

On se fait toutes sortes de fausses idées au sujet de notre Caisse de chômage.

Notre Caisse doit être considérée comme l'antichambre du mouvement syndical, comme la transition au syndicat moderne.

Le fait seul que dans un laps de temps d'à peu près trois ans, nous sommes parvenus à recruter plus de 400 nouveaux membres pour les divers syndicats, justifie l'existence de notre Caisse de chômage.

Le champ de recrutement de celle-ci s'étend, à la suite des dernières décisions, à tous les services de l'Office du Placement. Il s'étend maintenant au pays entier.

Il serait souhaitable de réaliser l'initiative d'Anvers de créer une Caisse nationale de chômage de la « Jeunesse syndicale ».

Notre Caisse de chômage nous procure le moyen d'organiser déjà les jeunes dès qu'ils sont encore à l'école. Commençons par amener à nous, en premier lieu, les enfants de nos membres; c'est là, en somme, le grand souci qui a conduit à la création de la Caisse de chômage de « La Jeunesse syndicale ».

Les résultats obtenus ont prouvé que, en dépit des mesures restrictives des gouvernements de déflation, notre Caisse de chômage a pris une part active dans le renforcement du mouvement syndical moderne.